



135/226

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002984-20260428-2026-2-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Mina LOUIS en qualité de conseillère municipale déléguée, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'une conseillère municipale déléguée

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Madame Mina LOUIS, conseillère municipale déléguée.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Affaires sociales
- Aides aux personnes âgés ou en difficultés
- Actions solidaires locales
- Relations avec les associations du secteur local, et notamment les « Restaus du cœur »

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 mars 2026 se rapportant au même objet

Fait à Saint-Florent, le 28 avril 2026

Le Maire

Le Maire,

Claudy OLMETA

